



ASSOCIATION
DES CONSEILLERS
ET PROFESSIONNELS
DU QUÉBEC

LE RAPPORTEUR

La voix du personnel non syndiqué
Pour rassembler et oser dire

LE RAPPORTEUR - Printemps 2006

LE MOT DU PRÉSIDENT

René Marcotte, président



Comme plusieurs d'entre vous, j'ai bien hâte que la situation soit éclaircie d'une façon définitive pour les syndicats non syndiqués qui maintiendront leur statut actuel. Déjà, avec les lois en vigueur (30 et 142), plusieurs de nos collègues sont devenus des employés syndiqués et d'autres, dans une proportion moindre, ont accédé au statut de cadre. Mais autant au ministère qu'au sein de l'ACPQ, on s'attend à ce qu'entre 20% et 30% des SNS maintiendront un statut qui se situera entre le personnel syndiqué et le personnel cadre du réseau de la santé et des services sociaux.

À l'ACPQ, on piaffe d'impatience ! En effet, nous n'attendons qu'un signal du ministère pour enclencher un important processus de discussions qui pourrait conduire à une meilleure définition de nos conditions de travail.

En premier lieu, il faudrait éliminer cette situation archaïque qui fait que nos conditions de travail sont établies unilatéralement par le ministère et que par la suite, chaque conseil d'administration de chaque établissement doit adopter " Le répertoire des conditions de travail des SNS " pour qu'il soit reconnu et appliqué. Qu'arrivera-t-il, entre autres, avec les 26 sujets de conditions de travail qui devront être négociés localement ? En deuxième lieu, il est aberrant de nous imposer des conditions de travail sans au moins nous offrir un mécanisme d'arbitrage s'il y a mécontentement sur une ou plusieurs clauses. En troisième lieu, nous pensons que

certaines éléments devraient être discutés sérieusement entre les parties avant d'être appliqués, notamment en ce qui concerne les assurances et la retraite.

Heureusement que les membres de la permanence, messieurs Michel Legros, directeur exécutif, Jacques Mc Nicoll, conseiller aux relations de travail et Denis Joly, conseiller juridique, assurent une représentation adéquate auprès des intervenants du ministère et du Conseil du trésor. Et à chaque fois que l'occasion s'est présentée, ils ont représenté et défendu les intérêts des SNS, notamment sur la question de l'équité salariale. De même, j'ai signé quelques lettres adressées à la direction du personnel salarié du ministère pour réclamer un traitement juste et équitable pour les SNS.

Je crois sincèrement que notre insistance à bien représenter nos membres nous conduira vers une reconnaissance d'un statut officiel et que le ministère saura entendre notre voix.

En conclusion, je vous invite à la patience et je vous encourage à promouvoir l'adhésion à l'ACPQ auprès de vos collègues qui demeureront des employés non syndiqués du réseau. La force de notre voix ne peut que bénéficier du nombre de membres qu'elle représente.

DU NOUVEAU AU CONSEIL DE DIRECTION

Nous avons le plaisir de vous informer que notre collègue Magella Ross du Centre jeunesse Bas St-Laurent, a accepté de relever le défi et de se joindre au Conseil de direction à titre de directeur de l'ACPQ.



Magella Ross

Parallèlement à cette décision, Marthe Desrosiers, du même établissement, a accepté de remplacer Magella comme deuxième vérificatrice des livres de l'Association.

Félicitations et merci

ACPQ

3745 St-Jacques, #216

Montréal (Québec)

H4C 1H3

Téléphone: 514-933-3208

Télécopieur: 514-933-2397

Association@aper.qc.ca

www.aper.qc.ca

Loi 142 - Ses impacts sur les titres d'emploi

Par l'entremise de la Loi 142, le gouvernement uniformise les nomenclatures de postes pour l'ensemble des établissements. Pour ce faire, tous les postes "maison" doivent être appariés à un poste officiellement reconnu par le MSSS qui a élaboré un "catalogue" de postes à cet effet.

La nouvelle nomenclature ayant été transmise par le MSSS, les DRH doivent débiter leurs travaux avec les postes syndiqués, car les libellés des postes syndiqués sont généralement assez uniformes. Pour les postes SNS, catégorie dans laquelle on retrouve la plupart des postes "maison", la date butoir pour har-

moniser le tout est fixée à novembre 2006. L'objectif visé est l'uniformité et la diminution du nombre de titres d'emploi.

Par contre, il est clairement indiqué que les nouveaux titres de postes doivent correspondre à la définition des tâches réelles de la personne concernée. À cet effet, il pourrait y avoir différentes descriptions selon la direction ou le service où est affecté l'employé. Advenant que les définitions de tâches ne puissent s'inscrire dans l'un des titres d'emploi officiels du MSSS, il est possible pour les ressources humaines de faire une démarche individuelle pour la reconnaissance d'un titre d'emploi "maison".

Loi 142 - Le côté juridique de la chose



Denis Joly, conseiller juridique

Le 16 décembre 2005, l'Assemblée nationale du Québec adoptait le projet de loi 142, Loi concernant les relations de travail dans le secteur public, devenu le Chapitre 43 des lois du Québec 2005. Par cette législation, le gouvernement venait non seulement de mettre un terme aux négociations collectives de travail dans le secteur public, mais bien plus encore.

En fait, par cette législation, il imposait non seulement des conditions de travail explicites aux employés syndiqués alors à l'étape de la négociation de leur nouvelle convention collective, mais il en profitait pour cibler tous les autres travailleurs de l'État vu dans son sens large, incluant le secteur de la santé et des services sociaux.

En plus d'être affecté par les loi 25 et 30 sur la reconfiguration du réseau et de se voir intégrer au sein des unités d'accréditations syndicales du réseau, ce même personnel syndicable non syndiqué qui n'a jamais pu discuter de ses conditions de travail avec l'État et qui croit s'être vu imposer une nouvelle législation sur l'ensemble de ses conditions de travail, dans les faits, il n'en est rien pour plusieurs. La loi 142 vise le " personnel salarié " au sens du Code du travail, soit celui syndiqué ou syndicable. Selon nous, elle ne vise pas le personnel qui représente l'employeur et qui, selon celui-ci, n'est pas syndicable.

À la fin de l'exercice d'intégration des unités d'accréditations, il est prévu qu'il restera dans le réseau environ 3 000 représen-

tants de l'employeur non cadres, groupe auquel il faudra donner une nouvelle appellation autre que "syndicables ". Pour les survivants de l'opération syndicalisation, la situation demeurera encore confuse pour un certain temps.

Concernant maintenant les conditions normatives de travail, la nouvelle loi prévoit que 26 points doivent être négociés localement en vertu de la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic. La situation est quelque peu similaire avec les cadres. Pour ces derniers, il y a 10 objets qui doivent être convenus localement et entérinés par le conseil d'administration de chacun des établissements.

Malheureusement, le législateur ne semble pas avoir pensé au personnel "SNS " du réseau avec qui il faudra aussi composer sur une base locale. Il l'avait aussi omis dans sa stratégie de travail sur l'équité salariale. Qui en sera donc responsable et quelle sera la forme de ces " négociations " locales avec ce type de personnel ? Voilà un rôle que l'ACPQ souhaite jouer avec ses membres sur le terrain et à d'autres niveaux. D'ailleurs, il sera facile de démontrer aux établissements la nécessité d'encadrer davantage cet aspect des relations de travail car ils se buteront à de multiples difficultés que nous pouvons contribuer à éviter. Un travail dans ce sens est d'ailleurs entrepris depuis quelques temps avec un certain nombre de CSSS.

Comment souhaitez-vous que la question soit abordée ? Sous l'angle des conventions collectives ou sur le modèle d'un décret modelé à celui des cadres ? Comment voyez-vous l'implication de notre groupe dans ce dossier ? N'hésitez pas à nous transmettre vos suggestions et impressions.

AVONS-NOUS VOTRE ADRESSE ÉLECTRONIQUE ?

Vous ne recevez toujours pas nos communiqués spéciaux ?
Vous souhaitez être informé(e) dans les meilleurs délais ?

Adressez-nous un petit bonjour par courriel à:

association@aper.qc.ca

PROCHAINES DATES DE TOMBÉE POUR LE RAPPORTEUR

Tous les textes que vous souhaitez soumettre pour parution dans le bulletin doivent nous parvenir avant les dates de tombée suivantes :

15 juin 2006; 15 septembre 2006; 15 décembre 2006

Nous avons bien hâte de vous lire !

Et si vous pouviez vous protéger financièrement?



Nous préférons souvent croire que cela n'arrive qu'aux autres. Jusqu'à ce que notre vie se trouve bouleversée en entendant les mots **cancer, crise cardiaque, accident vasculaire cérébral (AVC)**. Pour vous faciliter la vie, advenant une telle situation, La Capitale vous propose d'inclure **Second souffle simplifié** à votre planification financière.

Les conséquences d'une maladie grave sont nombreuses :

- » Conséquences physiques
- » Conséquences émotionnelles et psychologiques
- » Conséquences sur le plan financier

OFFRE SPÉCIALE aux membres de l'AC PQ

Grâce au Programme Privilège de La Capitale, vous obtenez **15 % de rabais** sur votre prime de première année.

Second souffle simplifié : une protection avantageuse quoi qu'il arrive¹

- » Si vous recevez un diagnostic de maladie grave de votre vivant, nous vous versons le capital assuré²
- » Si vous décédez sans avoir eu de maladie grave, nous remboursons toutes les primes payées à votre succession³
- » Si vous n'êtes jamais atteint d'une maladie grave, nous vous remboursons les primes payées³

Liste des maladies et chirurgies couvertes⁴

Troubles cardiovasculaires	Cancer/tumeur	Troubles neurologiques
1. Accident vasculaire cérébral (AVC) 2. Chirurgie de pontage des artères coronaires 3. Crise cardiaque	4. Cancer pouvant entraîner la mort	5. Coma 6. Paralysie

En plus, puisque vous êtes membre du personnel de l'administration publique québécoise, **vous pouvez payer votre prime par une simple retenue sur votre salaire.**

Pour en savoir plus, communiquez avec nous, sans frais, au **1 866 612-DIRECT** (612-3473) entre 8 h 30 et 17 h du lundi au vendredi. Vous pouvez aussi nous écrire à secondsouffle@lacapitale.com.


La Capitale
assurances et gestion du patrimoine

¹ Certaines conditions de souscription doivent être respectées en fonction des normes de sélection établies par La Capitale.

² Si l'assuré survit 30 jours après la date du diagnostic d'une maladie grave ou d'une intervention chirurgicale assurées.

³ Certaines conditions s'appliquent. Le remboursement varie en fonction de l'âge de l'assuré ainsi que du temps de détention de la protection. Les primes remboursées incluent les surprimes mais excluent les primes de garanties complémentaires.

⁴ Le contrat prévoit certaines conditions, restrictions ou exclusions applicables à certaines maladies graves ou chirurgies couvertes, de même que d'autres applicables à l'ensemble de celle-ci.

HAUSSES SALARIALES ET... DÉBUT DE RÉPONSE

Michel Legros
directeur exécutif



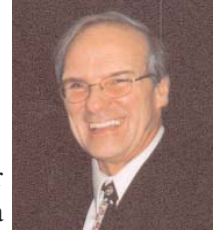
Le 25 avril 2006, le sous-ministre adjoint au Personnel réseau et ministériel, monsieur Jacques Larouche, informait le réseau à l'effet que le "Répertoire des conditions de travail des personnes salariées syndiquables mais non syndiquées" devient dorénavant le "RÉPERTOIRE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS NON SYNDICABLES ET DES EMPLOYÉS SYNDICABLES NON SYNDIQUÉS". Dans la circulaire, il annonce aussi que "le répertoire sera revu en profondeur pour tenir compte du partage des matières entre le niveau national et le niveau local de la Loi 142, et pour y intégrer les dernières dispositions des ententes intervenues avec les organisations syndicales".

De plus, on demande aux établissements de procéder à la majoration de 2% des échelles de traitement à compter du 1er avril 2006. Il en va de même pour chacune des autres années, incluant 2009.

Par souci "d'équité et de saine gestion" le ministre demande que les modifications annoncées soient adoptées par voie de résolution du conseil d'administration de chacun des établissements et des agences régionales.

ÉQUITÉ SALARIALE : LES TRAVAUX REPRENENT

Jacques Mc Nicoll
conseiller en relations de travail



En janvier 2006, la présidente de la Commission de l'équité salariale a finalement répondu aux questions d'orientation du dossier de l'équité salariale que lui transmettait l'an dernier le Conseil du trésor, en particulier sur la composition du comité de gestion du programme général.

Dans sa réponse, la présidente Madame Rosette Côté, souhaite que les parties s'entendent faute de quoi elle devra trancher sur la base suivante. Des douze (12) personnes qui composeront le Comité, deux représenteraient les associations accréditées (syndicats), cinq ou six les associations de cadres et les associations professionnelles et quatre ou cinq issus du groupe des "syndicables non syndiqués" de l'ensemble des secteurs.

La permanence de votre Association est à s'assurer qu'un bon nombre d'entre ceux-ci soient issus de l'ACPQ. Nous en sommes à préparer, avec le Conseil du trésor et nos partenaires des autres associations, un appel de candidatures qui devrait être lancé en septembre prochain, à l'occasion duquel vous serez sollicités directement par le Conseil du Trésor et également via l'ACPQ pour proposer vos services en ce sens. Notre rôle sera de promouvoir votre candidature auprès du Conseil du Trésor pour qu'au moins une personne de l'Association puisse siéger au comité sur l'équité salariale.

Programme privilège de services financiers de La Capitale

L'ACPQ est fière de vous annoncer qu'elle est maintenant partenaire de La Capitale assureur de l'administration publique inc., afin de vous donner accès à un **Programme Privilège** de services financiers conçu sur mesure pour vous.

Des réductions de 15 % sur vos primes de la première année pour des produits d'assurance vie et santé dont:

- **Second souffle simplifié**, une protection d'assurance qui vous permet, en cas de maladie grave, de recevoir un montant forfaitaire libre d'impôt à utiliser comme bon vous semble.
- **Simplivie**, une assurance vie temporaire simple, souple et abordable et sans examen médical, au capital décroissant, en harmonie avec vos besoins de protection du moment.

- **Horizon 50+**, une assurance vie permanente, abordable et sans examen médical, pour les personnes âgées de 50 à 75 ans

L'ACPQ et La Capitale assureur de l'administration publique travaillent en partenariat continu afin de développer, à votre intention, encore plus de privilèges. D'autres bonnes nouvelles vous seront annoncées sous peu! Surveillez nos prochains communiqués à cet effet.

Un **Programme privilège** conçu pour vous, ainsi que pour vos conjoint et enfants à charge!

www.lacapitale.com

La Capitale
assureur de l'administration publique